



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**ARRETE PREFECTORAL DE SUSPENSION DE DELAI RELATIF A UNE DEMANDE
D'AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER
N° DDTM27/SEATR/24-210**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 10 juillet 2024
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2023 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure et sa section spécialisée
- Vu la demande déposée le 26 janvier 2024 par l'**EARL DES PRES HAUTS** représentée par Messieurs Dominique MERCIER et Paul MERCIER MALLEMONT dont le siège d'exploitation est situé au 10 rue des Prés Hauts à Bus Saint Rémy-VEXIN SUR EPTÉ (27630) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **19,7620 hectares** situés sur le territoire des communes de LA CHAPELLE EN VEXIN (95420) et PARNES (60240) dans le cadre de la régularisation de l'entrée de M. Paul MERCIER MALLEMONT et un agrandissement en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol et végétales spécialisées selon l'article 4.1.2. du SDREA, portant la surface totale après reprise à **367,2993 hectares**
- Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2016-561 du 7 juillet 2016 qui dispose que dans le cas d'une demande portant sur des biens situés dans des régions différentes c'est le SDREA de la région du siège d'exploitation qui doit être pris en compte
- Vu la demande de modification déposée le 14 mai 2024 par Monsieur Paul MERCIER MALLEMONT concernant une erreur de plume sur une parcelle située sur la commune de PARNES (60)
- Vu l'**avis favorable** de la CDOA du 21 mars 2024 relatif à la suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'**EARL DES PRES HAUTS** pour la demande initiale
- Vu l'**avis favorable** de la CDOA du 6 juin 2024 relatif à la suspension du délai d'instruction de la demande

d'autorisation d'exploiter déposée par l'**EARL DES PRES HAUTS** pour la modification de la demande initiale

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que la demande de l'**EARL DES PRES HAUTS** conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA de la région Normandie
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région peut, après avis de la CDOA, suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou concentration excessifs au regard des critères du SDREA

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 : L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 14 mai 2024 par l'**EARL DES PRES HAUTS** représentée par Messieurs Dominique MERCIER et Paul MERCIER MALLEMONT dont le siège d'exploitation est situé au 10 rue des Prés Hauts à Bus Saint Rémy-VEXIN SUR EPTÉ (27630) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **5,4200 hectares** situés sur le territoire de la commune de PARNES (60240) et enregistrée complète le 14 mai 2024 pour la parcelle référencée :

ZL 6 pour la commune de PARNES (60240)

est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision

Article 2 : Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens


Article 3 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de PARNES (60240) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **04 SEP. 2024**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH